

GOODMOOD

Société par actions simplifiée au capital de 4.494.058,80 euros
Siège social : 7, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris
980 136 675 RCS Paris
(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 2 MARS 2026

- Extrait en vue de l'accomplissement des formalités légales -

Le 2 mars 2026, Madame Delphine Vitry, née le 30 juin 1970 à Levallois-Perret (92), de nationalité française, demeurant 53, rue Réaumur – 75002 Paris, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

(....)

A adopté en conséquence, les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 35.000 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 350.000 AO d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.**
2. **Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 1.540 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 15.400 ADP B d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.**
3. **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société.**
4. **Pouvoirs pour les formalités légales.**

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 35.000 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 350.000 AO d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de l'Assemblée Générale et des Décisions du Président, **constate** :

- (i) l'expiration de la période d'acquisition stipulée au Règlement AO-2 et l'attribution définitive gratuite de 350.000 AO de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, au profit des Bénéficiaires, dans les proportions préalablement visées ci-avant ;
- (ii) la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, portant le capital social de 4.494.058,80 euros à 4.529.058,80 euros par prélèvement d'une somme de 35.000 euros par incorporation des primes et/ou des réserves et la création et l'émission de 350.000 AO nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en vue de l'attribution gratuite d'actions aux Bénéficiaires, salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, emporte de plein droit, à leur profit, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription,

et **décide** de procéder aux modifications statutaires subséquentes, aux termes de la troisième décision ci-après.

Les AO nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 1.540 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 15.400 ADP B d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de l'Assemblée Générale et les Décisions du Président, **constate** :

- (iii) l'expiration de la période d'acquisition stipulée au Règlement ADP B et l'attribution définitive gratuite de 15.400 ADP B de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, au profit des Bénéficiaires, dans les proportions préalablement visées ci-avant ;
- (iv) la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, portant le capital social de 4.529.058,80 euros à 4.530.598,80 euros par prélèvement d'une somme de 1.540 euros par incorporation des primes et/ou des réserves et la création et l'émission de 15.400 ADP B nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en vue de l'attribution gratuite d'actions aux Bénéficiaires, salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, emporte de plein droit, à leur profit, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription,

et **décide** de procéder aux modifications statutaires subséquentes, aux termes de la troisième décision ci-après.

Les ADP B nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélatrice des statuts de la Société

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'attribution définitive gratuite de 350.000 AO et 15.400 ADP B de la Société, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale, le Président **constate** la modification corrélatrice de l'Article 6 « Apports » et de l'Article 7 « Capital social » des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 APPORTS

[Le début de l'article demeure inchangé].

6.6 Par décisions du Président en date du 2 mars 2026 agissant sur délégation de pouvoirs consenties par l'assemblée générale des associés en date du 15 novembre 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 36.540 euros par prélèvement d'une somme :

- de 35.000 euros par incorporation des primes et/ou des réserves et la création et l'émission de 350.000 actions ordinaires nouvelles de 0,10 d'euro de valeur nominale chacune ; et
- de 1.540 euros par incorporation des primes et/ou des réserves et la création et l'émission de 15.400 actions de préférence de catégorie B nouvelles de 0,10 d'euro de valeur nominale chacune »

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinq cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centime (4.530.598,80 €). Il est composé de quarante-cinq millions trois cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit (45.305.988) actions (les « **Actions** ») d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées.

Sur ces quarante-cinq millions trois cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit (45.305.988) Actions :

- quatre millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-huit (4.781.588) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- treize millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent trente-six (13.981.136) sont des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;
- quarante-huit mille quatre cents (48.400) sont des actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;
- vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-trois (26.494.863) sont des actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;
- une (1) est une action de préférence de catégorie G (l' « **ADP G** »).

7.2 Les ADP A, ADP B, ADP C et ADP G sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».

7.3 Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 13 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* * *

Le présent extrait est certifié conforme par le Président et signé électroniquement par le biais du service DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Signé par :

Delphine Vitry

2133BACF707C4F6...

Le Président
Madame Delphine Vitry